

No. de dossier de la CNER: 22MN025

No. de dossier de la CAN: 149747

16 février 2023

À: Liste de distribution de la mine de diamants Chidliak

Objet: Avis du renvoi ministériel à la CNER pour un examen approfondi de la proposition de projet de « mine de diamants Chidliak » de De Beers Canada Inc.

Madame, Monsieur,

Le 14 février 2023, la Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions (la CNER ou la Commission) a reçu de l'honorable Dan Vandal, ministre des Affaires du Nord (le ministre) en concertation avec les ministres des Pêches et Océans et de la Garde côtière canadienne, des Ressources naturelles du Canada et de Transports Canada (les ministres compétents), la correspondance ci-jointe sur le Rapport décisionnel du 14 novembre 2022 de la CNER, concernant l'examen préalable de la proposition de projet de « Mine de diamants Chidliak » de la De Beers Canada Inc. (De Beers ou le promoteur), (numéro de dossier de la CNER: 22MN025). Les ministres compétents ont accepté les recommandations de la Commission et lui ont renvoyé la proposition de projet de mine de diamants Chidliak aux fins d'examen approfondi, conformément au sous-alinéa 94(1)(a)(iv) de la *Loi sur l'aménagement du territoire et l'évaluation des projets au Nunavut* (LATEPN).

La correspondance ci-jointe des ministres compétents et toutes les données inhérentes à l'examen de la CNER concernant cette proposition de projet, sont disponibles sur le Registre public de la Commission, à l'adresse www.nirb.ca, et avec les coordonnées suivantes:

- Nom du projet: Chidliak Diamond Mine
- No. de dossier de la CNER.: 22MN025
- No. de la proposition : 125714

Le Registre public en ligne de la CNER permettra à toutes les personnes désirant participer à l'examen de la CNER de s'inscrire sur la liste de distribution des avis liés à l'évaluation ou au contraire de se désabonner. Si vous, ou une autre personne ou un contact organisationnel, désirez continuer à recevoir des avis de la CNER sur cette évaluation ou d'autres évaluations du genre, ouvrez un compte sur le registre public en ligne de la CNER à l'adresse www.nirb.ca, puis sélectionnez « Suivre ce projet » au haut de la page. Si vous avez besoin d'aide pour vous enregistrer, contactez info@nirb.ca pour obtenir de l'aide.

DIRECTIVES MINISTÉRIELLES

Dans leur renvoi à la CNER, les ministres compétents ont convenu que les huit (8) enjeux ou préoccupations liés à la proposition et mentionnés par la CNER dans son rapport décisionnel d'examen préalable, devraient être sérieusement vérifiés lors de l'examen approfondi.

Voici un résumé des enjeux cernés par la CNER dans son rapport décisionnel du 14 novembre 2022 sur l'examen préalable de la proposition de projet de mine de diamants Chidliak.

Écosystème, habitat des espèces sauvages et activités de récolte des Inuits :

1er enjeu: La proposition pourrait provoquer de potentielles répercussions négatives sur les caribous, les ours polaires, les loups, les renards arctiques, les divers oiseaux migrateurs et non migrateurs ainsi que sur l'habitat dont dépendent ces animaux. La construction des sites miniers, les routes praticables en tout temps, les routes d'hiver, la construction et l'exploitation du site ainsi que le transport du personnel et de l'équipement ont tous un fort potentiel d'importants effets durables.

2ème enjeu: Potentielles répercussions négatives sur le milieu d'eau douce, notamment sur la quantité et la qualité de l'eau de surface, le poisson dulcicole et son habitat ainsi que sur d'autres organismes aquatiques. Ces incidences seraient provoquées par la construction de l'infrastructure, le stockage des roches stériles, le stockage et l'utilisation du carburant, des produits chimiques et des explosifs, les ouvrages miniers et l'infrastructure s'y rattachant et les activités de transport du personnel et de l'équipement. La mise en valeur minière proposée englobe le transport aérien et terrestre du personnel et de l'équipement; les répercussions potentielles et l'utilisation des plans d'eau pour les activités proposées pour chaque gisement de kimberlite devront être évaluées par la CNER lors de son examen approfondi. La Commission prévoit en outre un volume élevé de transport pendant la phase de construction, aussi bien sur la route praticable en tout temps que sur les routes d'hiver. Et étant donné que l'exploitation est prévue pour vingt (20) ans, les plans d'eau douce traditionnellement utilisés par les Inuits pour leurs récoltes risquent d'être intensément exploités ou liés à des activités connexes.

3ème enjeu: Potentielles répercussions négatives sur la végétation, le sol, le pergélisol et le terrain dues à la mise en valeur et à l'exploitation d'une éventuelle route praticable en tout temps et d'une route d'hiver, aux activités minières et de traitement de la kimberlite, au développement des installations du camp et à l'infrastructure connexe, temporaire et permanente ainsi qu'au stockage du carburant, des produits chimiques et des explosifs. Ces types possibles d'effets négatifs peuvent se produire dans les limites spatiales du corridor de transport routier proposé, des camps, des carrières et de l'infrastructure minière connexe et de traitement de la kimberlite. La perte de végétation sera jugée temporaire mais elle peut s'échelonner sur une longue période en raison de la longue temporalité des perturbations du sol provoquées par de spécifiques activités. Étant donné que l'éventuelle érosion qui se produirait pendant

la phase de construction et les possibles effets de l'exploitation sur le pergélisol, les répercussions sur le sol sont néanmoins estimées modérées.

4ème enjeu: Les activités du projet pourraient se répercuter négativement sur la qualité de l'air, notamment à cause de la poussière et des émissions de poussière générées par l'utilisation d'explosifs pour dynamiter les roches, par l'équipement lourd utilisé pour la préparation du site, les carrières, l'éventuelle construction des routes. Ces effets sur la qualité de l'air risquent de se manifester dans les limites spatiales du corridor de transport routier proposé, des camps, des carrières et de l'infrastructure minière connexe et de traitement de la kimberlite.

5ème enjeu: Les traditionnelles activités de récolte des Inuits et d'autres activités pourraient être négativement affectées par des répercussions sur les populations de caribous et des changements dans les cycles migratoires et les populations d'ours polaires ainsi que sur l'utilisation, aux fins de récoltes, des routes traditionnelles et des plans d'eau locaux. D'autres répercussions pourraient survenir suite aux changements d'utilisation des terres inuites, provoqués par l'infrastructure proposée (à savoir les routes). Le projet proposé pourrait impliquer la construction d'une infrastructure minière et routière le long de la route communautaire connue entre Iqaluit et Pangnirtung ainsi que près des plans d'eau utilisés par les membres de la communauté pour leurs récoltes. La Commission a constaté que les activités de récolte et l'utilisation générale des terres dans l'empreinte physique du projet avaient lieu actuellement mais que leur ampleur n'était pas bien connue. Le développement d'une route praticable en tout temps et d'une route d'hiver pourrait accentuer l'accès à ces zones et accroître l'installation de pourvoiries et de cabines privées, incitant éventuellement les Inuits et autres groupes à intensifier les récoltes dans la région.

Effets socio-économiques sur les Inuits:

6ème enjeu: Les avantages économiques d'une exploitation minière dans la région de Qikiqtani pourraient entraîner de positives incidences socio-économiques. La construction, la mise en valeur, l'exploitation et la fermeture de la mine pourraient accroître les possibilités d'emploi ainsi qu'intensifier des possibilités de formation et de contrats commerciaux pour les employés de la mine et les entreprises inuites du territoire. Soulignons toutefois que la stratégie « FutureSmart » prévue pour cette exploitation minière devrait réduire le nombre global d'employés sur le site. La Commission s'attend néanmoins à ce que cette approche se traduise par une formation non normalisée et par des possibilités d'emploi à distance dans les collectivités avoisinantes.

Importantes préoccupations publiques:

7ème enjeu: Cette proposition de projet va certainement déclencher d'importantes préoccupations chez la population. Les activités, les ouvrages et l'infrastructure inhérentes s'appliqueront à des zones servant d'habitat à plusieurs espèces sauvages, incluant des espèces ayant une importance capitale dans la culture inuite, comme les caribous et les ours polaires. Cette crainte a été soulevée par plusieurs parties prenantes et la

proposition pourrait susciter d'importantes inquiétudes au sein de la population à cause de son impact sur la faune, les récoltes et l'utilisation traditionnelle des terres.

Impact inconnu des innovations technologiques:

8ème enjeu: L'utilisation des nouvelles technologies proposées, notamment l'exploitation minière hors site et l'opération à distance des véhicules et de l'équipement, la construction et l'utilisation d'édifices et d'installations de traitement modulaires ainsi que l'éventuelle utilisation d'un réacteur nucléaire modulaire pour la production d'électricité, risquent de provoquer des effets inconnus sur la terre et sur les régions avoisinantes. Si l'infrastructure minière n'est pas une nouveauté pour le Nunavut et le Nord, la plupart des plans et des techniques proposés dans ce projet le sont. Il est donc important que le promoteur prouve qu'une recherche et une planification adéquates de ces technologies ont été effectuées pour que les collectivités touchées et la population en général comprennent cette nouvelle approche et l'acceptent en toute confiance, notamment dans son respect du dynamisme de l'environnement arctique et de sa reconnaissance des effets du changement climatique.

FINANCEMENT DES PARTICIPANTS

Dans sa correspondance, le ministère des Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) avait approuvé la demande de financement des participants soumise par la CNER pour encourager les organisations communautaires à participer à l'examen approfondi. Sans confirmer la disponibilité des fonds, le ministre a reconnu les avantages de ce programme de financement et a indiqué qu'il examinerait toutes les possibilités d'allocation de ces fonds

PROCHAINES ÉTAPES

Nous tenons à vous aviser qu'au cours des prochains jours, nous enverrons une lettre à toutes les parties concernées pour préciser les prochaines étapes de l'examen approfondi de la proposition de projet de mine de diamants Chidliak, qu'effectuera la CNER, y compris les calendriers prévus et les possibilités de participation publique.

La Commission s'attend en outre à ce que le promoteur lui précise s'il est intéressé par un processus coordonné¹. S'il le juge nécessaire, le promoteur devra alors en aviser la CNER et l'OEN avant le **24 février 2023**.

Pour toute question concernant l'examen approfondi de la proposition de projet de mine de diamants Chidliak, contacter Cory Baker à cbarker@nirb.ca ou au (867) 983-4607.

Veillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.



¹ Coordination entre le processus d'évaluation des répercussions de la CNER et le processus de demande de permis d'utilisation des eaux de l'OEN.

Tara Arko
Directrice, Services techniques
Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions

cc: Sarah McLean, De Beers Canada Inc.
Alasdair Beattie, Pêches et Océans Canada
Peter Unger, Ressources naturelles Canada
Transports Canada
Lootie Toomasie, président, Office des eaux du Nunavut
Aluki Kotierk, présidente, Nunavut Tunngavik Incorporated
Olayuk Akesuk, président, Qikiqtani Inuit Association

Pièce jointe: Lettre ministérielle de renvoi, dossier de la CNER no. 22MN025 (14 février 2023).